

Convention pour local - Bureau de poste

Le Conseil municipal

Accepte les propositions de M le Directeur des P.T.T de
Neurth et Noelle relatives à une convention fixant à
mille cinq cents francs par an la somme que l'admⁿ
des P.T.T versera à la Commune à titre de participation
aux frais de loyer du local.

Autorise M le Maire à signer cette convention.